



PRÉFET DE LA RÉGION  
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

CABINET DU PRÉFET  
Pôle de la communication  
interministérielle

Strasbourg, le 27 janvier 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# 77 millions d'€uros de l'Etat pour soutenir l'investissement public en 2016 dans la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Le Gouvernement affirme sa volonté d'un soutien massif à l'investissement public local en mobilisant, au niveau national, 800 millions d'€ au bénéfice des collectivités pour leurs projets d'investissement.

Ces 800 millions d'€uros, ajoutés aux 200 millions déjà mobilisés en faveur de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2016, est une nouvelle mesure bénéficiant directement à la filière du bâtiment et des travaux publics, ainsi qu'à l'attractivité et au développement des territoires, portant ainsi à 1 milliard d'€uros, l'effort en faveur de l'investissement des collectivités en 2016.

Le mode de répartition de cette enveloppe de 800 millions d'€ sur les 18 régions de métropole et d'outre-mer permet de faire bénéficier à la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine d'un montant de **77,207 M€** répartis en deux enveloppes qui pourront venir abonder les plans de financement d'investissements publics à engager impérativement avant le 31 décembre 2016 :

**Une première enveloppe de 42.387.467 €** (le 6<sup>ème</sup> montant au niveau national) pour l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Les travaux éligibles sont ciblés sur 7 grandes thématiques qui contribuent notamment à accompagner l'inscription des collectivités dans la dynamique de la transition énergétique :

- l'appui à la rénovation thermique des bâtiments publics, tant en construction neuve qu'en réhabilitation,
- l'accompagnement à la transition énergétique, pour aider les collectivités à réduire le recours aux énergies fossiles,
- le développement des énergies renouvelables,

Contact presse : Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfecture du Bas-Rhin – Viviane Chevallier  
responsable du pôle de la communication interministérielle – chargée de la communication et des relations presse  
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

site internet de la préfecture : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>  
Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> – Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>



PRÉFET DE LA RÉGION  
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

- la mise aux normes des équipements publics, en particulier pour développer l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées,
- le développement des infrastructures en faveur de la mobilité, tant en milieu urbain qu'en milieu rural,
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, y compris les investissements accompagnant l'accroissement du nombre d'habitants,
- la réalisation des hébergements et des équipements rendus nécessaires pour l'accueil de migrants.

**Une deuxième enveloppe de 34.820.466 €** (2<sup>ème</sup> montant national) pour l'accompagnement des investissements des bourgs centres ou petites villes de moins de 50 000 habitants (et leur regroupement intercommunal à fiscalité propre d'appartenance), qui remplissent des fonctions de bourg-centre.

Cette enveloppe va permettre aux sous-préfets d'accompagner les investissements des collectivités qui, rayonnant sur un bassin de vie péri-urbain ou rural ont, de par leurs fonctions de centralité, à supporter des charges spécifiques pour la réalisation d'équipements (culturels, de loisirs, sportifs), de logements, d'infrastructures de mobilité, ou la mise en œuvre d'actions de soutien à l'économie locale, notamment :

- la création, aménagement, rénovation de bâtiments liés aux services publics,
- les projets de développement économique, y compris la redynamisation du commerce indépendant,
- les projets d'appui à la mobilité des habitants,
- les équipements de téléphonie mobile dans les communes qui ne sont couvertes par aucun opérateur.

Cette liste d'opérations éligibles n'est pas restrictive, et pourra s'élargir à tout projet qui participe directement à l'attractivité et au dynamisme du territoire dès lors qu'il s'inscrit dans une politique cohérente de la collectivité, du type « projet de territoire ».

Cumulable avec les autres subventions de droit commun, ce deuxième dispositif de soutien facilitera notamment la concrétisation d'opérations dont les plans de financement n'étaient pas totalement aboutis.

*Tous les services de l'État dans la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine se mobilisent, sous le pilotage du Préfet de région, pour faire bénéficier les collectivités de ces crédits exceptionnels et essentiels pour soutenir l'attractivité des territoires et la filière du BTP au niveau local. Les Préfets de département et les services de l'État dans les départements organiseront avec les communes et les communautés de communes l'identification des projets pouvant bénéficier de ces aides exceptionnelles.*